

Mis en ligne le :

10 OCT. 2024

AU/MS

Interne : 6315



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N°2024/ 2246

ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT
DU SERVICE DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE L'URBANISME

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie, notamment en ses articles R.122-8 et R.122-11,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°81 du 24 juillet 1990 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2024/281 du 18 mars 2024 relative à l'organisation de la direction de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2024/1925 du 29 août 2024 affectant monsieur Marin COURME au poste de chef du service du domaine et du patrimoine – direction de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2024/1922 du 29 août 2024 affectant monsieur Ludovic PECOU au poste de chef de service adjoint du domaine et du patrimoine – direction de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2024/1598 du 30 juillet 2024 affectant madame Nathalie WINTER au poste d'instructeur référent patrimoine au service du domaine et du patrimoine – direction de l'urbanisme,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au directeur de l'urbanisme et à certains de ses collaborateurs,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} .

Sous ma surveillance et ma responsabilité, ainsi que du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur de l'urbanisme, **monsieur Marin COURME**, chef du service du domaine et du patrimoine, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

• **En matière de ressources humaines :**

- Feuilles n°1, 2 et 3 d'accidents de travail ou de maladie professionnelle,
- Entretiens annuels d'échange (EAE),
- Rapports de stage,
- Autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
- Ordres de service pour les déplacements de personnels du service, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

• **En matière de finances :**

- Bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **500.000 F/CFP**,
- Ordres de service relatifs aux marchés publics,
- Etats des sommes dues.

• **En matière d'instruction de dossiers :**

- Attestations foncières et d'occupation d'un bien bâti ou non,
- Toutes demandes de permis de construire ou de déclaration de travaux portant sur les domaines privé et public de la ville de Nouméa, en qualité de propriétaire,
- Etats des lieux contradictoires.

• **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**

- Bordereaux d'envoi, réceptionnés, accusés de réception, bons de livraison,
- Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2. –

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service du domaine et du patrimoine ou en cas de suppléance ou d'intérim assuré par **monsieur Ludovic PECOU**, chef de service adjoint, reçoit sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur de l'urbanisme, délégation de signature pour les actes mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 3. –

Sous ma surveillance et ma responsabilité, en l'absence ou en cas d'empêchement de mon adjoint, **madame Nathalie WINTER**, instructeur référent, reçoit délégation de signature pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

ARTICLE 4. –

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2024/900 du 3 avril 2024 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement du service du domaine - direction de l'urbanisme, est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté

ARTICLE 5. –

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, les agents disposent d'un délai de deux (2) mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. ».

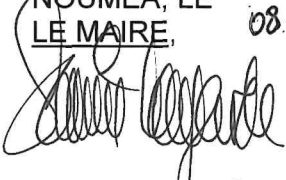
ARTICLE 6. –

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au Commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification aux agents et sa publication par voie électronique.

DESTINATAIRES :

Agents	6
DU (SDP)	1
DRH (DI).....	6
DF	1
DJCA (SCA)	2
DSI	1
Mise en ligne	1
Subdivision Administrative Sud	1

NOUMEA, LE
LE MAIRE, 08 OCT. 2024


Sonia LAGARDE

